

Païement de proximité – Evolution du service

En juillet 2020 la DGFIP présentait le nouveau service “Païement de proximité”.

A compter du 01 avril 2021, les services des Finances Publiques n’acceptent plus de paiements en numéraire. Pour les avis et factures **comportant un QR code et la mention “ payable auprès d’un buraliste dans les modalités de paiement ”**, les usagers souhaitant toujours régler en numéraire (dans la limite de 300€) sont invités à se rendre auprès d’un buraliste partenaire.

Pour les bréançonnais, le buraliste partenaire le plus proche est à Cormeilles en Vexin et il en existe d’autres à Pontoise, Vigny et Magny-en-Vexin.

Découvrez dans les documents ci-dessous les modalités officielles de fonctionnement du “païement de proximité” ainsi que les deux listes (liste1 et liste2) des buralistes partenaires.

[Télécharger \(PDF, 43KB\)](#)

[Télécharger \(PDF, 74KB\)](#)

[Télécharger \(PDF, 76KB\)](#)